

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 130

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 17**

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer au mot :

« contribuables »,

le mot :

« redevables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.